

Programme de recherche sur la violence conjugale

Action concertée thématique

En résumé

Année de concours : 2025-2026

Volets offerts : Projet, projet de recherche-action et synthèse des connaissances

Date limite (prédemande) : Mercredi 9 octobre 2024, 16 h

Date limite (demande) : Mercredi 8 janvier 2025, 16 h

Montant total disponible : 811 587 \$ (+ FIR)

Durée du financement : Maximum 3 ans

Annonce des résultats : Semaine du 24 mars 2025

Proposé par :

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Et le Fonds de recherche du Québec – secteur Société et culture (FRQ)

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	3
3. Besoins de recherche	7
4. Conditions du concours et du financement	9
5. Définition des volets offerts dans ce concours.....	12
6. Processus et critères d'évaluation	13
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement.....	18
8. Dates importantes	20
9. Renseignements.....	20
10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires	21
11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires	23
12. Annexe 3 — Dépenses admissibles	25
13. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »	28

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec — secteur Société et culture (FRQ) et son partenaire, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions visant à améliorer les connaissances sur la violence conjugale.

Les besoins de recherche s'articulent autour des axes suivants :

- Axe 1 — Le contrôle coercitif, ses manifestations et les interventions adaptées à cette dynamique
- Axe 2 — Les stratégies d'intervention selon les dynamiques de violence dans les relations intimes
- Axe 3 — Les violences entre partenaires intimes chez les adolescentes et les adolescents (12-17 ans) ainsi que les jeunes adultes (18-35 ans)

Les résultats des projets de recherche financés devraient permettre :

- D'approfondir la compréhension de la violence conjugale ;
- De proposer des pistes d'action en la matière pour soutenir le développement des pratiques et l'intervention auprès des femmes, des hommes et des enfants vivant dans un contexte de vulnérabilité.

2. Contexte

La violence conjugale est un enjeu social majeur. En 2021, la police déclarait 24 292 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal au Québec¹. [L'Enquête sociale générale sur la victimisation dans la population canadienne](#) menée en 2019 révèle toutefois que seulement 19 % des victimes de violence physique ou sexuelle dans un contexte conjugal (conjoint, conjointe, ex-conjoint ou ex-conjointe) au cours des cinq dernières années déclaraient avoir rapporté l'incident à la police². Selon le ministère de la Sécurité publique, l'année 2021 affichait une hausse marquée de 9,2 % du taux par 100 000 habitants pour ce type d'infraction, soit la hausse la plus significative de la dernière décennie³.

En 2021, à l'instar des années précédentes, les femmes représentent la majorité des victimes de violence conjugale, soit 76,4 %⁴. Selon les données policières recueillies, elles composent près de la totalité des victimes d'agression sexuelle (96,6 %), d'enlèvement, de traite et de séquestration (95,5 %) et d'autres infractions de nature sexuelle (90,3 %) commises en contexte conjugal. [L'Enquête québécoise sur la violence commise par des partenaires intimes](#), menée par l'Institut de la statistique du Québec en 2021-2022 auprès de personnes de plus de 18 ans (ISQ, 2023), indique également que les femmes seraient plus nombreuses que les hommes, en proportion, à être victimes de violence sexuelle dans le cadre d'une relation intime (17 % des répondantes,

1 Ministère de la sécurité publique (2023). *Criminalité au Québec — Infractions commises dans un contexte conjugal en 2021*. Québec, 48 p. [[Consulté en ligne](#)].

2 Conroy, S. (2021). *La violence conjugale au Canada, 2019*. Statistique Canada. Juristat. [[Consulté en ligne](#)].

3 Ministère de la sécurité publique (2023). *Criminalité au Québec — Infractions commises dans un contexte conjugal en 2021*. Québec, 48 p. [[Consulté en ligne](#)].

4 Ministère de la sécurité publique (2023). *Criminalité au Québec — Infractions commises dans un contexte conjugal en 2021*. Québec, 48 p. [[Consulté en ligne](#)].

contre 3,4 % des répondants)⁵. Selon cette enquête, elles subissent des types d'actes plus sévères ainsi que des conséquences plus graves et à plus long terme.

Il en va de même pour la population autochtone. La [Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027](#) souligne la surreprésentation des femmes et des filles des Premières Nations ou Inuit parmi les personnes victimes de violences sexuelle et conjugale.

Bien que la victimisation soit prévalente chez les femmes en matière de violence conjugale, les hommes sont aussi susceptibles de subir des actes de violence de la part de partenaires intimes. Un peu plus du tiers des hommes de 18 à 44 ans rapportent avoir été victimes d'un tel acte (ISQ, 2023). Chez les femmes, celles de 18 à 29 ans sont proportionnellement plus nombreuses (53,4 %) à rapporter être victimes de comportements violents de la part de partenaires intimes (ISQ, 2023).

Selon les plus récentes données policières, comme pour les précédentes (MSP, 2023), les personnes de 25 à 29 ans sont davantage visées, suivies des 30 à 39 ans puis des 18 à 24 ans. Ces proportions varient selon les catégories d'infractions : dans la catégorie d'infractions la plus fréquente, les voies de fait, la moitié des victimes ont entre 25 et 39 ans. Les crimes sexuels affectent davantage les plus jeunes : près de la moitié des victimes d'agression sexuelle (46,9 %) et 59,3 % des victimes d'autres infractions sexuelles ont entre 15 et 24 ans. Les adolescentes et adolescents sont aussi vulnérables face à la violence au sein d'une relation intime : le [Rapport québécois sur la violence et la santé](#) publié par l'Institut national de santé publique (INSPQ, 2018) indique que plus du tiers des jeunes de 12 à 17 ans ayant été dans une relation amoureuse ont subi de la violence à l'intérieur d'une relation⁶.

La violence conjugale peut être présente dans tous les types de relations intimes (conjugale, amoureuse, extraconjugale, etc.) et à toutes les phases de la relation, notamment après la séparation. Toujours selon les données policières (MSP, 2023), un peu plus de la moitié des victimes (54,7 %) étaient la cible d'une personne avec qui elles étaient toujours en relation. Cette proportion varie toutefois selon la nature des infractions : plus de 90 % des victimes de harcèlement criminel l'étaient dans un contexte post-séparation. Les hommes demeurent les principaux auteurs présumés (77 %) des infractions commises en contexte conjugal (MSP, 2023).

Enfin, la récente enquête de l'ISQ (2023) révèle que les personnes ayant un indice de défavorisation élevé de même que celles ayant vécu ou ayant été exposées à des expériences de violence durant l'enfance sont plus susceptibles d'être victimes de violence conjugale.

En 1995, dans sa [Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale](#) (Politique), le gouvernement du Québec reconnaissait la violence conjugale comme un problème social affectant principalement les femmes, mais pouvant également faire des victimes chez les hommes⁷. Ce document demeure à la base des actions gouvernementales en matière de violence conjugale. On y précise que la violence conjugale comprend « les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de

5 Gonzalez-Sicilia, D. et autres (2023). *Enquête québécoise sur la violence commise par des partenaires intimes 2021-2022*. Institut de la statistique du Québec, Québec, 214 p. [[Consulté en ligne](#)].

6 Laforest, J., P. Maurice et L. M. Bouchard (dir.) (2018). *Rapport québécois sur la violence et la santé*. Institut national de santé publique du Québec, Montréal, 343 p. [[Consulté en ligne](#)].

7 Gouvernement du Québec (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*. Québec, 71 p. [[Consulté en ligne](#)].

domination sur le plan économique » (p. 23). Certaines manifestations de violence sont donc absentes des statistiques policières puisqu'elles ne sont pas considérées comme des infractions criminelles, mais font partie des comportements violents.

La Politique précise que la violence conjugale « ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle » (p. 23). Cette notion de contrôle est centrale dans la dynamique de violence conjugale et s'est précisée au fil du temps. Les milieux de la recherche et de la pratique réfèrent largement à la notion de contrôle coercitif, qui se manifeste par un comportement contrôlant s'échelonnant dans le temps et visant à éliminer le sentiment de liberté chez la victime (Comité permanent de la justice et des droits de la personne, 2021)⁸. Le Regroupement des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale évoque une prise de contrôle insidieuse et progressive, impliquant un continuum de violence, d'exploitation, d'humiliation et de manipulation exercées de façon répétée dans le but d'établir et de maintenir une domination sur sa victime et la priver de ses droits⁹. Ce concept est abordé dans [l'offre de formation du ministère de la Justice \(MJQ\) dans le cadre du déploiement du tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale](#), dont il est responsable.

Quelques pays ont criminalisé le contrôle coercitif au cours des dernières années. En mars 2023, le gouvernement du Québec pressait le gouvernement fédéral d'entreprendre des travaux à cet effet, pour permettre l'intervention face à l'ensemble des gestes de manipulation, d'intimidation ou d'humiliation composant la violence conjugale¹⁰. Un projet de loi fédéral est actuellement à l'étude¹¹. La notion de contrôle coercitif, intrinsèque à la définition de la violence conjugale, mérite d'être documentée et approfondie.

Par ailleurs, d'autres dynamiques de violence entre partenaires intimes sont présentes, lesquelles requièrent également des interventions adaptées. Afin d'être en mesure de mieux les détecter, les prévenir et intervenir, les ressources œuvrant auprès des personnes victimes ou auteurs ont besoin de discerner les dynamiques en place et d'adapter leurs pratiques en conséquence.

Les données révélant l'importance de la violence subie de la part de partenaires intimes chez les jeunes adultes, les adolescentes et les adolescents — et plus particulièrement chez les filles et les femmes —, il est primordial d'approfondir les connaissances sur les dynamiques en place et les interventions à privilégier. Notons que l'appellation « violence conjugale » n'est pas réservée aux personnes majeures. Par ailleurs, la notion de « violence entre partenaires intimes (VPI) » paraît plus largement utilisée chez les personnes mineures, mais aussi chez les jeunes adultes ou auprès d'individus ou de groupes non normatifs en matière d'orientation sexuelle ou de genre.

Les objectifs du présent appel visent donc à mieux comprendre les dynamiques de violence en contexte conjugal ou de relation intime, plus particulièrement celles liées au contrôle coercitif, afin d'intervenir plus adéquatement. Les autres formes de violence exercées au sein des relations intimes — par exemple, violence de résistance/réactionnelle, violence situationnelle ou violence

8 Comité permanent de la justice et des droits de la personne (2021). *La pandémie de l'ombre : Mettre fin aux comportements coercitifs et contrôlants dans les relations intimes. Rapport du Comité n° 9 — JUST (43^e législature, 2^e session)*. Chambre des communes du Canada, Ottawa [[Consulté en ligne](#)].

9 Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (2023). *Position du Regroupement sur la criminalisation du contrôle coercitif* [[Consulté en ligne](#)].

10 Robitaille-Grou, P. (2024). « Québec fait pression sur Ottawa pour criminaliser le contrôle coercitif », *Radio-Canada*, 8 mars [[Consulté en ligne](#)].

11 Ha, L. (2024). « Survol de contrôle coercitif et du droit pénal », dans Gouvernement du Canada, *Recueil de recherches sur les victimes d'actes criminels*, n° 17 [[Consulté en ligne](#)].

mutuelle/bidirectionnelle — doivent également être circonscrites afin que les pratiques soient adaptées en réponse à l'ensemble des besoins ou spécificités. Enfin, il est essentiel de mieux comprendre les dynamiques en cause chez les jeunes adultes, les adolescentes et les adolescents, et ce, tant pour les personnes victimes que pour les personnes auteures.

Ces objectifs s'inscrivent en continuité avec les propositions recueillies lors des consultations menées en collaboration avec le Secrétariat à la condition féminine, de même qu'avec celles effectuées auprès des milieux d'intervention pour l'élaboration du [Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023](#) (Plan d'action 2018-2023). Les actions de ce plan visent à poursuivre le travail de dépistage et à assurer l'efficacité des interventions psychosociales, policières, judiciaires et correctionnelles auprès des victimes et des personnes ayant des comportements violents, incluant les membres des Premières Nations et les Inuits en cohérence avec le [Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022](#).

Dans ce sens, il est primordial d'obtenir des données permettant de mieux comprendre, prévenir et intervenir en fonction des enjeux cités précédemment, tout en étant sensible à la situation des femmes, des enfants et des hommes vivant en contexte de vulnérabilité face à la violence conjugale. Conformément à l'objectif 4.1.1 de la [Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027](#) (Stratégie Égalité) le MSSS entend s'appuyer davantage sur l'[analyse différenciée selon les sexes \(ADS\)](#) pour mieux discerner les besoins distincts chez les hommes ou les femmes, ou entre les femmes, notamment chez les adolescentes et adolescents ainsi que chez les jeunes adultes. Comme souligné dans le dernier plan d'action en matière de violence conjugale, les intervenantes et les intervenants doivent effectivement adapter leur travail pour répondre aux défis spécifiques qui découlent des réalités distinctes vécues par plusieurs groupes de la population tels que les jeunes, les personnes âgées, les personnes issues des minorités ethnoculturelles ou immigrantes, les personnes LGBTQ+, les personnes handicapées ou les hommes victimes.

En réponse à l'action 31 du Plan d'action 2018-2023, des ressources responsables du dossier de la violence conjugale ont été mises en place dans chaque établissement de santé et de services sociaux. L'objectif est de mieux répondre aux besoins de sécurité, de protection et de soutien des personnes victimes, d'assurer l'accès à des services spécifiques et adaptés aux enfants exposés ainsi que d'assurer la présence de ressources répondant aux besoins des hommes ayant des comportements violents. Par ailleurs, dans le cadre de la [Stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027 pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance](#), des travaux visant l'intégration de l'ensemble des services en matière de violence sexuelle et violence conjugale sont en cours afin de faciliter le parcours des personnes victimes et d'assurer leur sécurité. À cette fin, l'ensemble des ressources œuvrant auprès des personnes victimes et auteures sont interpellées. En effet, pour accroître la sécurité des personnes victimes de violence conjugale et dans un objectif de prévention, il est essentiel d'intervenir auprès des personnes auteures de violence.

Considérant l'ensemble des ressources mobilisées et des concertations en cours en matière de violence conjugale, il est essentiel d'établir les stratégies, pistes d'action et pratiques prometteuses pouvant répondre aux besoins des intervenantes et intervenants œuvrant auprès des personnes touchées, dans toute leur spécificité. C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente Action concertée.

3. Besoins de recherche

En plus de démontrer clairement en quoi le projet pourra contribuer à l'atteinte de l'objectif de ce programme, soit l'amélioration des connaissances sur la violence conjugale, les propositions devront :

- Être explicitement liées à **l'un ou l'autre des trois axes** présentés ci-dessous ;
- Répondre à **au moins une des questions posées** dans l'axe retenu.

Les personnes qui souhaitent déposer une pré-demande, puis une demande de financement dans le cadre du présent concours doivent indiquer clairement, dans la section du formulaire prévue à cet effet, l'axe et la question à laquelle ou les questions auxquelles leur proposition compte répondre (par exemple : Axe 2, question 2.1 et 2.3 ; Axe 3, question 3.1).

3.1 Besoins de recherche spécifiques

Axe 1 : Le contrôle coercitif, ses manifestations et les interventions adaptées à cette dynamique	
Volets offerts :	<ul style="list-style-type: none">• Projet de recherche• Projet de recherche-action• Synthèse des connaissances

1. Quelles sont les manifestations du contrôle coercitif ? Quelles sont les meilleures pratiques et les pratiques prometteuses¹² en matière de repérage, de référence et d'intervention dans un contexte de contrôle coercitif, tant auprès des personnes victimes que des personnes auteures ?

Axe 2 : Les stratégies d'intervention selon les dynamiques de violence dans les relations intimes	
Volets offerts :	<ul style="list-style-type: none">• Projet de recherche• Projet de recherche-action

- 2.1 Selon la dynamique de violence, quelles sont les meilleures pratiques et les pratiques prometteuses (incluant les outils) en matière de repérage, de référence et/ou d'intervention, en s'intéressant aux facteurs de vulnérabilité ou aux profils des personnes, pour les personnes auteures ?
- 2.2 Selon la dynamique de violence, quelles sont les meilleures pratiques et les pratiques prometteuses (incluant les outils) en matière de repérage, de référence et/ou d'intervention, en s'intéressant aux facteurs de vulnérabilité ou aux profils des personnes, pour les personnes victimes ?
- 2.3 À partir des pratiques reconnues comme efficaces ou prometteuses en matière de repérage, de référence et/ou d'intervention, comment améliorer, en contexte québécois, la réponse aux besoins des personnes victimes et/ou auteures, et ce, selon la dynamique de violence rencontrée ?

12 Gouvernement du Québec (2023). *Guide pour accompagner la mise à l'échelle de pratiques prometteuses dans plusieurs établissements. Soutien à l'implantation de pratiques prometteuses et au transfert de connaissances dans le réseau de la santé et des services sociaux*. Québec, 75 p. [[Consulté en ligne](#)].

Axe 3 : Les violences entre partenaires intimes chez les adolescents et adolescentes (12-17 ans) ainsi que chez les jeunes adultes (18-35 ans)

Volets offerts :

- **Projet de recherche**
- **Projet de recherche-action**
- **Synthèse des connaissances**

- 3.1. Comment expliquer que les personnes adolescentes et les jeunes adultes, particulièrement les femmes, sont plus nombreuses à indiquer avoir vécu un acte de violence de la part de leur partenaire intime ? Quelles dynamiques de violence entre partenaires intimes ces personnes vivent-elles ?
- 3.2. Quelles sont les meilleures pratiques en matière de prévention, de repérage, de référence et/ou d'intervention pour ces groupes d'âge, pour les personnes victimes et/ou auteures ?

3.2 Besoins transversaux

Comme souligné dans le dernier plan d'action en matière de violence conjugale, les intervenantes et les intervenants doivent répondre aux défis spécifiques qui découlent des réalités distinctes vécues par plusieurs groupes de la population.

Ainsi les projets proposés devront :

- Intégrer l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) ;
- Tenir compte des réalités et besoins particuliers des personnes vivant en contexte de vulnérabilité (par exemple, personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes immigrantes, personnes issues des Premières Nations ou Inuits, personnes en contexte de défavorisation matérielle ou sociale, jeunes, LGBTQ+) ;
- Lorsque pertinent, chercher à couvrir une variété de réalités propres au Québec en s'intéressant, par exemple, à différentes régions sociosanitaires, aux milieux ruraux et urbains, aux régions éloignées et centrales, etc.

Le choix de ne pas prendre en compte les besoins transversaux devra être justifié.

3.3 Aspects pour accroître la pertinence

Afin de maximiser l'utilité des résultats issus de leur projet et d'accroître leur pertinence au regard des besoins énoncés dans cet appel, les personnes candidates sont invitées à prendre en considération les éléments suivants :

- Privilégier l'adoption d'une perspective intersectorielle et interdisciplinaire, comprenant notamment les domaines social, judiciaire, de l'éducation, de la santé, etc. ;
- Attester d'une préoccupation centrale pour la mobilisation des connaissances et la vulgarisation auprès des milieux concernés ainsi que pour les retombées pour la pratique.

3.4 Considérations importantes (projets concernant les Premières Nations et Inuit)

Les projets concernant les Premières Nations et les Inuit soumis dans le cadre du présent concours devront témoigner de leur **cohérence avec la vision, les valeurs fondamentales ainsi qu’avec les principes directeurs énoncés dans les documents suivants**, lesquels guident les activités de recherche qui se déroulent auprès des Premières Nations et des Inuit :

- [Boîte à outils des principes de la recherche en contexte autochtone : éthique, respect, équité, réciprocité, collaboration et culture](#)¹³
- [Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador](#)¹⁴
- [Stratégie nationale inuite sur la recherche](#)¹⁵
- [Cadre de référence en recherche par et pour les Autochtones en milieu urbain au Québec](#)¹⁶
- [Lignes directrices en matière de recherche avec les femmes autochtones.](#)¹⁷

4. Conditions du concours et du financement

Caractéristiques du concours

Volet	Durée	Montant de la subvention ou de la bourse	Frais indirects de recherche (FIR)
Projet de recherche	2–3 ans	200 000 \$	27 % du montant de la subvention
Projet de recherche-action	2–3 ans	225 000 \$	27 % du montant de la subvention
Synthèse des connaissances	1 an	75 000 \$	27 % du montant de la subvention

Informations supplémentaires

- Le début de la période de financement est établi au 1^{er} avril 2025 et la date de fin est variable selon le volet.
- Le montant du financement offert inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées

13 CSSSPNQL, UQUAT, UQO et Réseau DIALOG (2021). *Boîte à outils des principes de la recherche en contexte autochtone : éthique, respect, équité, réciprocité, collaboration et culture*. 3^e édition. Commission de la santé et des services sociaux du Québec et du Labrador.

14 Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (2014). *Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador*. Wendake, 110 p.

15 Inuit Tapiriit Kanatami (2018). *Stratégie nationale inuite sur la recherche*.

16 Regroupement des centres d’amitié autochtones du Québec (2021). *Cadre de référence en recherche par et pour les Autochtones en milieu urbain au Québec*. Wendake.

17 Femmes autochtones de Québec Inc. (2012). *Lignes directrices en matière de recherche avec les femmes autochtones*.

par le Fonds. Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % (excluant les dégagements de tâche) sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ce montant.

- Dans le cadre du volet « Projet de recherche-action », un maximum d'un (1) **dégagement de tâche** par année est autorisé pour la personne titulaire de l'octroi répondant aux statut 1 ou 2 (les fonds requis devront être prévus dans le budget de la subvention).
- Les dépenses admissibles sont celles présentées dans les [Règles générales communes](#) (RGC). Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à [l'annexe 3](#) « Dépenses admissibles ».
- Les chercheuses et chercheurs de collège titulaires d'un Ph. D. et inscrits dans une demande de financement à titre de chercheuse principale ou chercheur principal peuvent bénéficier des financements suivants offerts dans le cadre du programme [Soutien à la recherche au collégial](#) : Dégagement de tâches d'enseignement, Supplément statutaire et Soutien salarial. Les personnes qui désirent se prévaloir de ces suppléments sont invitées à lire les règles complètes de ce programme et à consulter [l'annexe 1](#) « Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires ».
- Pour les chercheuses et chercheurs de collège inscrits dans une demande de financement à titre de cochercheuse ou de cochercheur et
 - Ayant une tâche d'enseignement : les frais associés au dégagement d'activités d'enseignement pour la réalisation d'activités de recherche sont autorisés dans la limite d'un montant de 25 000 \$ par année ;
 - Œuvrant en CCTT et n'ayant pas de tâche d'enseignement : un montant de la subvention accordée peut être utilisé pour du soutien salarial dans la limite d'un montant de 25 000 \$ par année.

Ces fonds devront être prévus dans le budget de la subvention et pourront être transférés par l'établissement du chercheur principal ou de la chercheuse principale directement à l'établissement collégial ou au collège.

Autres conditions du concours

- Cette Action concertée est soumise à l'ensemble des règles établies par le FRQ dans ses [Règles générales communes](#) et dans la programmation des [Actions concertées](#). Seules les conditions particulières visant l'Action concertée *Programme de recherche sur la violence conjugale* sont indiquées dans ce document et prévalent.
- **Dans le cadre de ce concours, une (1) prédemande et une (1) demande de financement peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.**
- Dans le cadre de ce concours, les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre (4) prédemandes ou demandes.
- Les personnes candidates sont invitées à consulter la section 3.6 des RGC pour la langue de rédaction de la prédemande et de la demande de financement ainsi que des documents soumis.

Admissibilité

L'admissibilité de la demande de financement ainsi que des personnes candidates est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limites du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les RGC, à la section « Définitions — statuts et rôles ».

Chercheur principal ou chercheuse principale¹⁸ :

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 titulaire d'un Ph. D.)

Cochercheurs ou cochercheuses :

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège (statut 3)
- Autres statuts en recherche (statut 4)
4c) Personne des milieux de pratique

Sont également admissibles les

- Personnes contribuant à titre individuel (équivalent du statut 4e des RGC)

Particularités :

- Dans le cadre des projets de recherche-action, il est **obligatoire** d'avoir au sein de l'équipe une cochercheuse ou un cochercheur répondant à la définition du statut 4c) « Autres statuts en recherche/Personne des milieux de pratique » présentée à la page 7 des RGC.

Collaborateurs ou collaboratrices :

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs répondant à tous les statuts relatifs aux subventions des RGC. Les chercheurs et les chercheuses hors Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les RGC, elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

18 Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2).

Conditions du financement

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre de la programmation des *Actions concertées*, la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **devra** participer aux **rencontres de suivi** annuelles prévues dans le programme. Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'Action concertée et un ou plusieurs membres du FRQ. Organisées et animées par le FRQ, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne. Elles se déroulent en français et les documents préparés spécifiquement pour la rencontre devront être rédigés en français. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
- Les personnes titulaires d'un financement à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication, ce qui suit : « Cette recherche menée dans le cadre du programme *Actions concertées* a été financée grâce à un partenariat entre le **Fonds de recherche du Québec – secteur Société et culture** et le **ministère de la Santé et des Services sociaux** ».
- Un **rapport de recherche**, présentant les résultats du projet, doit être déposé à la fin de la durée de l'octroi. Ce rapport devra être rédigé en français et s'inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds. Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le Fonds.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le Fonds organise une **rencontre de transfert** des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles. Elle se tiendra par visioconférence. Cette rencontre se déroulera en français et les documents préparés spécifiquement pour cette rencontre devront être rédigés en français. Les chercheuses principales ou chercheurs principaux des projets financés sont tenus d'y participer.
- Un **rapport final** (de nature administrative) devra également être soumis, mais dans un second temps, soit 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des financements offerts. Ce rapport devra être rédigé en français.
- Les publications évaluées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiatement (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) du FRQ.

5. Définition des volets offerts dans ce concours

Consulter la page des *Actions concertées* sur le site Web du FRQ pour une description des volets.

6. Processus et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de prédemande et de demande de financement correspondant au volet choisi dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal.

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) — évaluation par les représentants et représentantes désignés par les partenaires de l'Action concertée
- L'évaluation scientifique (demande de financement) — évaluation par les pairs

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, on peut consulter les règles du programme *Actions concertées* ainsi que les RGC (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQ](#), utilisée par les comités d'évaluation.

Évaluation de la prédemande

L'approbation institutionnelle n'est pas requise à l'étape de la prédemande.

Nous suggérons néanmoins aux personnes intéressées d'informer leur bureau de la recherche aussitôt que possible de leur intention de déposer une prédemande dans ce concours.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	10 points

Projet de recherche-action		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de proposition • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>45 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Impact du projet pour le développement ou l'amélioration des pratiques • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	25 points

Synthèse des connaissances		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	25 points
Mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité du plan de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	15 points

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

Évaluation de la demande de financement

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil de passage de 70 %.

Stratégie de financement

Dans le cadre du présent concours, l'attribution des subventions sera déterminée en fonction de la mise en rang des demandes déposées. Cette mise en rang finale des demandes est le résultat de l'analyse effectuée par le comité d'évaluation scientifique sur la base des critères d'évaluation scientifique présentés plus bas et s'effectuera en deux temps :

- Dans un premier temps, la mise en rang se fera à l'intérieur de chacun des axes de l'appel de propositions, en appliquant un seuil de financement de 75 %. Un maximum d'un financement par axe sera attribué lors de ce premier tour.
- Dans un deuxième temps, la mise en rang se fera tous axes confondus, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	<p>50 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %</p>
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, participation à des processus d'évaluation par les pairs, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) • Liens avec les partenaires du milieu 	20 points
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées 	10 points

Projet de recherche-action

Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution au développement, à l'expérimentation et à l'amélioration des pratiques • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique, réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	<p>40 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %</p>
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, participation à des processus d'évaluation par les pairs, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, outils d'intervention, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Collaboration et retombées anticipées dans le milieu ciblé	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéfices attendus de la recherche-action, par les chercheurs et les chercheuses et les partenaires du milieu ciblé, sur le plan pratique • Qualité de la collaboration établie entre l'équipe et le milieu 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Importance et portée des résultats attendus au-delà du milieu ciblé • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) 	10 points
Contribution à la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et responsabilités qui lui seront confiées 	10 points

Synthèse des connaissances		
Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, participation à des processus d'évaluation par les pairs, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) 	20 points
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées 	10 points

7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devra être déposé selon les modalités décrites plus bas, et ce, au plus tard à la date et l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours.

Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

Toutes les sections des formulaires de prédemande et de demande de financement devront être remplies pour pouvoir les transmettre au Fonds. Néanmoins, les sections suivantes ne seront pas transmises aux comités d'évaluation :

- Prédemande : Inscription, Préadmissibilité, Suggestion d'experts et d'expertes
- Demande : Recherche responsable, Contribution aux objectifs de développement durable¹⁹

Veillez consulter le document [Normes de présentation des fichiers joints \(PDF\)](#) aux formulaires FRQnet pour mettre en forme les fichiers à joindre à la demande.

Les précisions quant au contenu des documents à joindre sont présentées à [l'annexe 1](#).

DOCUMENTS REQUIS POUR LA PRÉDEMANDE :

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale²⁰
- Formulaire électronique de prédemande dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires

DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE DE FINANCEMENT :

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale **ET** des cochercheurs et cochercheuses répondant aux statuts 1, 2 et 3²¹
- Formulaire électronique de demande de financement dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - Justification des dépenses prévues
 - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires.

19 En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 ([SORI2](#)), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 ([SGDD 2023-2028](#)) et conformément à leurs plans stratégiques, le FRQ vise à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD. Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande.

20 Prédemande : Seuls le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés à ce stade. Il est requis de joindre le CV commun canadien (format Société et culture) et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1er juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

21 Demande de financement : Le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal et des cochercheurs et cochercheuses sont exigés à ce stade. Les CCV (format Société et culture) et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour.

S'ajoutent les documents suivants à l'étape de la demande de financement, selon la composition de l'équipe

- CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4c
- Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet pour chaque personne contribuant à titre individuel (équivalent du statut 4e)
- Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite
- Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi
- Lettre pour chercheur-clinicien ou chercheuse-clinicienne
- Justification pour chercheur principal ou chercheuse principale de collège

Précision pour le consentement des cochercheuses et cochercheurs

À l'étape de la demande de financement, tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

8. Dates importantes

Le formulaire de prédemande, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 9 octobre 2024 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 4 novembre 2024 et se fera par courriel.

Le formulaire de demande de financement, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet, du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 8 janvier 2025 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire à l'étape de la demande complète. Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal de s'assurer que son formulaire de demande est transmis puis approuvé par son établissement dans les délais prescrits.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 24 mars 2025.

9. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- Karine Gendron, responsable de programmes : 1 (418) 643-7582 poste 3175
- Valérie Beausoleil, responsable de programmes : 1 (514) 873-2114 poste 4200

Pour des questions d'ordre technique : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- Élisabeth Pelletier, technicienne en administration : 1 (418) 643-7582 poste 3182

10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires

CV commun canadien (CCV) et types de CV requis pour les cochercheurs et cochercheuses

Veillez consulter les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et [fichier joint des contributions détaillées](#).

Documents additionnels

Des documents additionnels sont requis à l'étape de la demande de financement pour les chercheuses et chercheurs suivants :

- Cochercheurs et cochercheuses répondant au statut 4c
- Personnes contribuant à titre individuel (équivalent du statut 4e)
- Chercheurs et chercheuses à la retraite
- Chercheurs et chercheuses sous octroi
- Chercheurs universitaires cliniciens et chercheuses universitaires cliniciennes
- Chercheurs principaux et chercheuses principales de collègue

CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4c

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Chaque CV abrégé doit respecter les [règles de présentation du CV abrégé](#).

Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet pour chaque personne contribuant à titre individuel (équivalent du statut 4e)

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Veillez utiliser le formulaire prévu pour la [lettre de motivation ou intérêt à participer au projet — cochercheurs et cochercheuses de statut 4e\) — FRQ](#) disponible également à partir de la Boîte à outils.

Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Les chercheuses ou chercheurs à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Les chercheuses ou chercheurs universitaires, chercheuses universitaires cliniciennes ou chercheurs universitaires cliniciens occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheuses ou chercheurs sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Lettre pour chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses cliniciennes ou chercheurs cliniciens doivent fournir une lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser leur projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQ).

Justification pour chercheuse ou chercheur de collègue (chercheur principal ou chercheuse principale)

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Dégagement—collèges » de son formulaire de demande de financement.

Devront y être précisés :

- le nom de la ou des personne(s) bénéficiaire(s) du dégagement de tâches d'enseignement et/ou du supplément statutaire ainsi que son établissement collégial de rattachement,
- l'estimation du montant réclamé pour le dégagement d'enseignement, le cas échéant,
- le rôle joué par cette personne dans la consolidation ou le déploiement de la recherche proposée,
- la demande de supplément statutaire de 7 000 \$, le cas échéant,
- la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.

Précisions pour les chercheuses et chercheurs de collègue

Les chercheuses et chercheurs de collègue inscrits dans une demande de subvention à titre de chercheuse principale ou chercheur principal ou de cochercheuse ou cochercheur peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un dégagement de tâches d'enseignement en vertu du programme [Soutien à la recherche au collégial \(CHZ\)](#). Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à lire les règles complètes de ce programme.

Notez que la demande de soutien salarial pour les chercheurs ou chercheuses de CCTT doit être inscrite à la section « Budget » du formulaire de demande de subvention, le cas échéant.

11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Le partenaire et le Fonds adhèrent au *Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) du FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le Fonds s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQ sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le Fonds s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans le Programme [Actions concertées](#) a ainsi que dans les Appels de propositions, dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d'un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la Titulaire d'un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQ et la transmission du document aux Ministres et aux Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu'un

événement majeur est prévisible, tel que la tenue d'une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d'un octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

12. Annexe 3 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET	PROJET DE RECHERCHE-ACTION	SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES
Soutien aux étudiantes et étudiants — rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
Soutien aux étudiantes et étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses	*	*	*
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — bourses	*	*	*
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — bourses	*	*	*
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — bourses	*	*	*
	Stagiaires postdoctoraux — bourses	*	*	*
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)			

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET	PROJET DE RECHERCHE-ACTION	SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collègue — Dégagement	**	**	**
	Chercheuses et chercheurs de collègue — Soutien salarial			
	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement		***	
	Partenaires — Dégagement			
Honoraires et dédommagement	Conférencières et conférenciers invités			
	Chercheuses et chercheurs invités			
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques			
	Artistes professionnels			
	Participant·es et participants de l'étude			
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche			
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)			
Matériel, équipements et ressources****	Matériel et fournitures de recherche			
	Sécurité et élimination sûre des déchets			
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)			
	Ressources liées aux activités cliniques			
	Animaux de laboratoire			

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET	PROJET DE RECHERCHE-ACTION	SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES
	Transport de matériel et d'équipement			
	Achat et accès à des banques de données			
	Fournitures informatiques			
Frais de télécommunication	Télécommunications			
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Organisation d'événements ou d'activités			
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux			
	Publications de travaux de recherche — non revues par les pairs			
	Publications destinées à un lectorat non académique			
	Publications en libre accès — revues par les pairs			
	Reprographie et traduction			

Dépenses non admissibles

- * La bourse doit être directement en lien avec la réalisation du projet.
- ** Pour les chercheurs principaux et chercheuses principales de collège, ces fonds (dégagement de la tâche d'enseignement et supplément statutaire) s'ajoutent au montant de la subvention demandé et sont conditionnels à la disponibilité des crédits au moment de l'octroi des subventions. Le dégagement d'activités d'enseignement est autorisé dans la limite d'un montant de 25 000 \$ par année pour les cochercheurs et cochercheuses de collège.
- *** Un dégagement de tâche par année est autorisé pour le chercheur principal ou la chercheuse principale.
- **** Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000 \$.

13. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »

Rôle et implication sur le type de dépenses admissibles

Les personnes des milieux de pratique, dans le cadre duquel se déroule le projet de recherche-action, sont impliquées dans la démarche à différents degrés. C'est la nature de leur implication qui détermine si elles peuvent faire partie des « Cochercheuses ou cochercheurs » ou apparaître dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs ». Chacun des rôles est assorti de règles distinctes quant aux dépenses admissibles et aux exigences relatives à la présentation de l'équipe dans la demande de subvention.

Cochercheuses ou cochercheurs

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Cochercheuses ou cochercheurs » du formulaire électronique a une contribution significative aux différentes étapes du projet, tant dans l'identification des besoins de connaissances, que dans la conceptualisation et la réalisation du projet. Sa contribution est justifiée par sa connaissance des milieux de pratique et des savoirs qui en découlent.

La personne des milieux de pratique qui répond à la définition du statut 4c, tel que précisée dans les Règles générales communes²², doit fournir un CV abrégé d'un maximum de 2 pages (format PDF) répondant à [ce modèle](#). Ce CV abrégé doit être joint dans le formulaire de demande de la chercheuse principale ou du chercheur principal et il sera considéré pour l'évaluation du critère portant sur la composition de l'équipe.

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut prévoir un montant dans son budget pour permettre de dégager la personne des milieux de pratique d'une partie de ses tâches régulières afin qu'elle puisse consacrer du temps à la recherche. Les sommes demandées devront être inscrites dans le type de section intitulé « Soutien aux chercheurs et aux partenaires » de la grille de prévision budgétaire du formulaire (catégorie « Partenaires — Dégagement »). En aucun cas, le dédommagement ne peut constituer un salaire. Il pourra cependant servir à payer les frais liés à la participation de cette personne au projet et à offrir une compensation à l'employeur pour le remplacement de cette personne pendant la durée de l'activité, le cas échéant.

Une justification détaillée des sommes demandées de même qu'une description des tâches assumées par la personne des milieux de pratique devront apparaître dans le fichier à joindre dans la section « Budget » du formulaire de demande.

Membre de l'équipe inscrit dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs »

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs » du formulaire de demande a une contribution occasionnelle ou ciblée sur un ou des aspects spécifiques du projet de recherche-action en raison de sa connaissance du milieu. Cette personne participe au déroulement.

²² Statut 4c *Personne des milieux de pratique* : personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-crédation. La personne est employée par une organisation québécoise. Ses compétences et connaissances, autres qu'artistiques ou littéraires, peuvent être de nature diverse, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.